



COMMUNE DE VILLIERS

Ø 038 / 7 17 06 - Compte de chèques postaux 20 - 1532

A R R E T E

=====

Le Conseil communal de la Commune de Villiers,
vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958,
vu l'ordonnance sur les règles de la circulation routière,
du 12 novembre 1962,
vu l'ordonnance sur la circulation routière, du 31 mai 1963,

a r r ê t e :

Article premier.- Le chemin à l'ouest du collège débouchant sur la route cantonale est déclassé par le signal "cédez le passage" No 116.

Art. 2.- Le présent arrêté complète l'arrêté du 15 novembre 1968.

Art. 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux dispositions légales.

Art. 4.- Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa sanction par le Département cantonal des Travaux publics.

Villiers, le 11 septembre 1970

SANCTIONNÉ CE JOUR

Neuchâtel, le 19 OCT 1970
Le conseiller d'État
chef du département des Travaux publics

C. Grosjean

Au nom du Conseil communal

le président

le secrétaire